



CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 24 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Luc BERTHOUD, Président. La séance a été publique.

Etaient présents : Jimmy BAABAA - Luc BERTHOUD - Vincent BOULNOIS - Florence BOURGEOIS - Anne CHATILLON - Gérard CLERC - Lionel DARBON - Eric DELHOMMEAU - Julien DONZEL - Isabelle DUNOD - Jean-Paul FAURE - Carole FLENET - Nathalie FONTAINE - Thomas JAUSOIN - Nicolas MERCAT - Yves MERCIER - Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Nathalie SCHMITT - Brigitte TOUGNE-PICAZO - André VERDU -

Excusés : Grégory BASIN - Aloïs CHASSOT - Jean-Marc DRIVET – Sylvaine FLEURIAU - Florian MAITRE - Cécile MERIGUET – Franck MORAT - Thierry REPENTIN -

Pouvoirs : Olivier ROGNARD à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 21

Secrétaire de séance : Jimmy BAABAA

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Thierry MAILLAND - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 18 juin 2026

Délibération N° C26-40

PAE DES SOURCES

COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX

VERSEMENT D'UNE OFFRE DE CONCOURS

Rapport au Conseil Syndical

Yves MERCIER, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités économiques des Sources situé sur les communes de Grésy-sur-Aix et Aix-les-Bains.

La voirie structurante du parc des Sources comporte à l'ouest une voie verte mixte qui permet de faire la liaison entre le site des Combaruches et la zone de l'échangeur à Grésy-sur-Aix.

Lors de la réalisation des travaux d'infrastructures sur la période 2018/2020 la jonction de la voie verte vers la rue Saint Eloi a été différé dans l'attente de connaître le projet d'aménagement routier définitif de Grand Lac (positionnement de la voie verte, largeur, etc.).

Grand Lac a engagé en 2026 la refonte routière complète de la rue Saint Eloi à Grésy-sur-Aix qui intègre également une voie verte sur le côté Ouest.

Chambéry-Grand Lac économie a donc demandé à Grand Lac de réaliser, dans le cadre de son marché de travaux, la jonction de la voie verte entre le parc des Sources et la rue Saint Eloi.

Cette jonction de 160 mètres de long se fait sur un terrain en pente qui nécessite des techniques d'accrochages avec armatures métalliques légères, et une fondation sur des micro pieux.

La participation de Chambéry-Grand Lac économie se fera par le versement d'une offre de concours à Grand Lac de 200 000 € net de taxe d'un montant équivalent aux coûts de travaux.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement d'une offre de concours de 200 000 € net de taxe à Grand Lac correspondant à la jonction voie verte entre le parc des Sources et la rue Saint Eloi.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce fonds de concours.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 24 juin 2026.



Luc BERTHOUD
Président

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

POUR LES TRAVAUX DE VOIE VERTE DE JONCTION ENTRE LE PAE DES SOURCES ET LA RUE SAINT ELOI (AIX-LES-BAINS)

ENTRE

GRAND LAC, Communauté d'agglomération, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, et représentée par son Président, M. BERETTI Renaud, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2026,

Ci-après désignée « **Grand Lac** »,

ET

Le Syndicat Mixte, Chambéry-Grand Lac Économie, dont le siège social est situé 16 avenue du Lac du Bourget, et représenté par son président, Luc BERTHOUD, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 24 juin 2026,

Ci-après désigné par « **Chambéry-Grand Lac Economie** » ou « **CGLE** »,

Ci-après désignés « **Les Parties** »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) exerce depuis le 1er juillet 2017 la compétence développement économique des deux communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry. A ce titre, CGLE porte notamment des projets d'aménagement du Parc d'Activités Economiques (PAE) initié par les deux intercommunalités.

CGLE a ainsi porté l'aménagement du PAE des Sources. À la suite de cet aménagement, il a été constaté que l'intersection de la voie verte et de la voirie située entre le PAE des Sources et l'Echangeur est particulièrement dangereuse pour les usagers circulants entre les parcs d'activités économiques, étant situé dans un virage sans aucune visibilité, et ce d'autant plus que cet axe est devenu très transité, tant pour les automobilistes que les cyclistes. Par conséquent, Grand Lac a initié des travaux de sécurisation de ce tronçon en poursuivant la réalisation de la voie verte.

Le montant total de l'opération est estimé à 769 272.05€ HT soit 926 664,11 € TTC.

Les travaux relèvent de la compétence mobilité de Grand Lac. Ils sont situés pour partie dans le périmètre du PAE des Sources dont le plan est donné en annexe. Grand Lac propose à CGLE de financer la part des travaux relevant du PAE dans le cadre d'une offre de concours d'un montant de 200 000 € net de taxe.

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apportée par CGLE à Grand Lac, les conditions de mise en œuvre ainsi que les engagements respectifs des deux Parties.

Article 2. Offre de concours

Grand Lac, en tant que maître d'ouvrage, est compétent pour l'aménagement de la voirie et de la voie verte situées entre le PAE des Sources et la rue Saint Eloi. A ce titre, d'importants travaux de voiries et de voie verte seront mis en œuvre afin de sécuriser la circulation des différents usagers entre le PAE des Sources et la rue Saint Eloi (cyclistes, automobilistes, etc.).

Compte tenu des activités économiques desservies par la voie verte et la voirie à créer et de l'intérêt de CGLE à la sécurisation de cet ouvrage, **il a été proposé une participation financière de CGLE à hauteur de 200 000 € net de taxe du montant total de l'opération.**

Montant total (voie verte, voirie ZAE, AMO)	926 664,11 € TTC
Participation CGLE	200 000 € net de taxe
Reste à charge GRAND LAC	726 664,11 € TTC

Article 3. Acceptation de l'offre de concours

Grand Lac accepte l'offre de concours de CGLE dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4. Modalités de versement de l'offre de concours

Grand Lac émettra un titre de recettes sur CGLE, dès que la convention sera exécutoire.

Article 5. Obligations des parties

CGLE s'engage à verser à Grand Lac les sommes convenues, selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

Grand Lac s'engage à réaliser l'intégralité des travaux objet de la présente convention et à associer CGLE au cours des études et travaux qui lui sont confiés.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention devient exécutoire pour chacune des Parties à compter de sa signature.

A compter de sa signature, la participation financière de CGCLE sera due et la convention ne prendra fin au versement de celle-ci.

Article 7. Modification

Toute modification de la présente convention, y compris en cas de dépassement de l'enveloppe financière, devra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 8. Résiliation

Article 8.1 : Résiliation pour faute

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra résilier la présente convention.

Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai de trois mois, la résiliation de la convention pourra être prononcée de plein droit sans formalité, sur le fondement du non-respect de la présente convention, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

Article 8.2 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Grand Lac se réserve par ailleurs le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que CGLE ne puisse prétendre à une quelconque d'indemnité.

En pareille hypothèse, la décision de résiliation dûment motivée, sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à CGLE, et prendra effet qu'après l'écoulement d'un délai fixé par le courrier.

Article 8.3 : Résiliation de CGLE

CGLE pourra renoncer à tout moment à la présente convention, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Pour ce faire, CGLE devra informer Grand Lac par lettre recommandée avec accusé de réception, et respecter un préavis de deux mois à compter de la notification de la renonciation à la présente convention.

Article 9. Contentieux

En cas de litige, les Parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,

Le

Le

Pour Grand Lac

Pour CGLE

Le Président,

Le Président,

Renaud BERETTI

Luc BERTHOUD

Annexe Localisation de l'opération objet du fond de concours

